

changé leurs aspirations mais l'ANPE qui a modifié ses pratiques d'inscription des chômeurs (fiche 2).

À partir de 2002, la part des chômages invisibles s'est tassée jusqu'au milieu de l'année 2004. Mais à l'approche des élections présidentielles, elle a recommencé à augmenter : les chômeurs invisibles représentaient 51% du total des demandeurs d'emploi en septembre 2006, contre 47% deux ans plus tôt.

Cette brusque remontée traduit à la fois l'accroissement du nombre de chômeurs en « activité réduite » et des changements dans les pratiques d'inscription de la part de l'ANPE.

Malgré ces artifices statistiques, le chômage se situe fin 2006 à un niveau plus élevé qu'en mai 2002

Les gouvernements conservateurs qui se sont succédé depuis 2002 n'ont pas réussi à faire reculer le chômage : le total des demandeurs d'emploi n'a pas diminué par rapport à mai 2002, pas plus que le niveau du chiffre officiel.

Le rôle central du chiffre officiel, selon les services gouvernementaux, serait justifié parce qu'il s'approche le mieux de la

définition internationale du chômage, le « chômage BIT ». Selon cette définition, est « chômeur » toute personne qui 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, pendant la semaine précédant l'enquête, 2) est immédiatement disponible pour prendre un emploi et 3) recherche activement un emploi. Cette définition, certes utile pour les comparaisons internationales, ne suffit pas à rendre compte de l'ampleur du chômage et du sous-emploi dans notre pays. Elle ne saurait masquer le fait que des millions de personnes, bien que considérées comme en emploi ou inactives « au sens du BIT », sont insatisfaites de leur situation et renouvellent bel et bien chaque mois leur inscription à l'ANPE pour rechercher un (autre) emploi.

Les manipulations statistiques des chiffres du chômage masquent mal le fait que, depuis le début des années 1990, le chômage se maintient à un niveau structurellement élevé, jamais observé dans le passé : depuis 15 ans, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE demeure inflexible autour de 4,5 millions. ■

Indemnisation du chômage : six propositions de changements

Yves Dimicoli

Aujourd'hui, seuls 4 chômeurs sur 10 sont indemnisés par le régime d'Assurance-chômage (RAC). Les durées d'indemnisation sont de plus en plus courtes. Et 6 chômeurs sur 10 qui touchent des allocations ne perçoivent que de l'ordre de 610 euros par mois. C'est intolérable, inefficace et indigne de « la patrie des droits de l'homme » !

1 - L'indemnisation du chômage a diminué drastiquement, notamment depuis la convention UNEDIC de début 2006 :

- Déjà en 2005 l'UNEDIC elle-même révélait que la baisse des dépenses au titre de l'indemnisation du chômage était due, cette année-là, à deux facteurs en particulier :

La faible évolution du taux journalier moyen (+1,3%) résultant de la faible hausse du **salaire journalier de référence** servant de base au calcul de l'indemnisation : +0,7% entre décembre 2004 et décembre 2005, contre +3% pour les salaires en moyenne dans l'économie.

- La baisse importante du nombre de chômeurs résultant « principalement des conditions d'indemnisation définies par la convention d'assurance-chômage du 1/01/2004 ».

Avec la convention UNEDIC du 18/01/2006, les droits à indemnisation des chômeurs ont été brutalement revus à la baisse et le « flicage » des chômeurs et chômeuses très renforcé : « pré-profilage » des chômeurs dès l'inscription, canalisation dans des filières de plus en plus coercitives selon « l'em-

ployabilité » des chômeurs. L'obligation, in fine, d'accepter n'importe quel type d'emploi ou d'activité très faiblement rémunéré devient le lot de nombre de chômeurs « relégués » dans la filière ultime, sauf à se faire radier des listes.

2 - Six changements à propos de l'indemnisation du chômage :

- **Amélioration radicale de l'indemnisation du chômage et des minima sociaux** : Améliorer les conditions d'admission à l'assurance-chômage ; augmenter le taux des indemnités et la durée d'indemnisation en visant **un taux d'indemnisation moyen à hauteur du SMIC**. Suppression définitive de la dégressivité des indemnisations. Réintégration d'un plus grand nombre de chômeurs dans l'assurance-chômage parmi ceux qui se retrouvent à l'ASS ou au RMI.

- **Une aide véritable au retour à l'emploi, y compris par la formation choisie** :

Des négociations pour une nouvelle convention UNEDIC seront encadrées par la loi pour un bon retour à l'emploi

des chômeurs, avec des formations choisies. Le « droit de refus pour motif légitime » doit être réhabilité et renforcé, aussi bien pour les emplois que pour les formations proposés par le service public de l'emploi aux chômeurs. Il faut une très sensible amélioration des conditions **d'un retour à l'emploi des chômeurs** : aides au logement, transports gratuits, possibilité de garde des enfants, versement des primes pour les démarches nécessaires à la recherche d'emploi.

- **Le service public de l'emploi devrait être développé et rénové pour pouvoir s'acquitter de nouvelles missions essentielles.** La conformité des emplois et formations aux qualifications de chaque chômeur sera examinée et assurée avec la participation des personnels, formés pour cela, et des associations, des syndicats, ainsi que les rémunérations proposées. Les nouvelles conditions d'emploi et la recherche d'emploi associée à une mobilité devront être appréciées en termes de **mobilité positive**, pour prendre en compte le plus possible les souhaits des chômeurs. Il sera mis fin au recours aux **officines privées** et à la privatisation des services de l'emploi. L'ANPE sera refondue avec son articulation à l'UNEDIC, à l'AFPA et à l'Éducation nationale pour **un grand service public et social, rénové, démocratisé et mutualisé** de sécurisation de l'emploi et de la formation auquel seront affiliés tous les résidents d'âge actif.

- **Le développement d'une formation continue choisie, pour permettre une mobilité de progrès et un retour à l'emploi de qualité :**

Cela implique que soit développée la **validation des acquis** de l'expérience (VAE), que l'on s'attaque aux inégalités d'accès aux formations continues et à ce que soient rendus effectifs et étendus les nouveaux droits individualisés à la formation (**DIF**). Une continuité du revenu sera garantie pour chacune pendant les périodes de formation.

- **Pour consolider l'Assurance-chômage faire reculer la précarité :**

Il faut la mise en place d'une meilleure indemnisation des

travailleurs précaires s'inscrivant au chômage après une période d'activité, en allongeant la période de référence donnant droit à indemnisation ; ceci notamment pour ceux qui alternent de courtes périodes d'emploi précaire puis de retour au chômage.

Une réforme efficace du régime des intermittents du spectacle sera engagée qui reviendra sur toutes les dispositions négatives de ces dernières années.

- **Les mesures concernant le financement :**

Relèvement des cotisations sociales, notamment les cotisations patronales.

Modulation des taux de cotisations patronales pour pénaliser les entreprises qui licencient et multiplient les emplois précaires et, inversement, pour inciter les entreprises à développer l'emploi stable et les qualifications avec les salaires nécessaires.

L'efficacité des fonds publics versés aux entreprises sensés viser l'emploi et la formation sera systématiquement évaluée, avec l'aide **d'une commission de contrôle des fonds publics**. Il sera mis fin **aux exonérations de cotisations sociales** patronales et les 23 milliards d'euros annuels que cela coûte à la collectivité seront affectés à un Fonds national décentralisé de sécurisation de l'emploi et de la formation permettant, notamment, d'inciter à la création d'emplois efficaces, avec les formations nécessaires, dans les régions pour permettre un bon retour à l'emploi des chômeurs.

Les revenus financiers des entreprises et des banques seront assujettis à une nouvelle cotisation, à même hauteur que les cotisations sur les salaires. Elles seraient notamment destinées à financer l'augmentation des droits et revenus des chômeurs, des précaires, des titulaires de minima sociaux, ainsi que des aides véritables visant une insertion dans l'emploi ou dans la formation de qualité choisie. ■



Les Assises régionales d'Ile-de-France pour l'emploi et la formation, Paris le 10 février 2007